

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 201

présenté par

Mme Gaillot, Mme Bagarry, M. Taché, M. Chiche, M. Julien-Laferrière, Mme De Temmerman,
Mme Wonner, Mme Victory, M. Gérard, Mme Cariou et M. Orphelin

ARTICLE 5

I. – À l'alinéa 2, après le mot :

« décret »

insérer les mots :

« , dans le respect du principe de parité, ».

II. – En conséquence, compléter la première phrase de l'alinéa 4, par les mots :

« , dans le respect du principe de parité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer le respect d'une répartition paritaire des sièges de l'ARCOM nouvellement créé.

En effet, la répartition des sièges des membres du collège du CSA est aujourd'hui équilibrée, et doit le demeurer dans l'ARCOM nouvellement créé.

Il est démontré qu'en l'absence de garanties ou d'obligations paritaires, des contournements sont effectués, bénéficiant largement aux hommes.

Le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) le dit clairement : "en l'absence de contrainte paritaire, l'égalité n'advient pas."

C'est ce que l'on voit encore lors des élections législatives par exemple où les têtes de listes majoritairement masculines créent plusieurs listes par parti politique, amenant l'élection de plus d'hommes que de femmes malgré l'obligation de listes paritaires.

Des inégalités indiscutables de représentation sont encore constatées lors des élections municipales dans les communes de moins de 1000 habitants, ou encore dans les conseils de direction des entreprises.

Ces inégalités et cette absence de représentation paritaire sont vérifiables à tous les niveaux de la société en l'absence de contrainte législative. C'est pourquoi il importe que les sièges de l'ARCOM soient attribués à un nombre égal de femmes et d'hommes, notamment au regard des missions de l'ARCOM et de l'importance d'assurer un regard qui ne soit pas exclusivement masculin au sein de cette institution.